



DECISION N° 2023 - J260

Renouvellement des licences Microsoft Windows Servers - société UGAP

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, il convient de renouveler auprès de la centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) l'ensemble des licences Microsoft Windows Servers installées sur les serveurs informatiques de la Direction du Numérique.

Le coût des licences Microsoft Windows Servers est calculé sur le nombre total de cœurs des processeurs des serveurs de la DN.

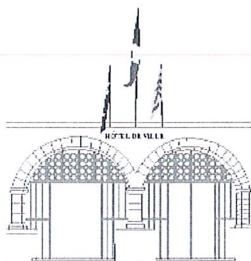
DECIDE

Article 1^{er} :

D'acquérir l'ensemble de ces licences auprès de l'UGAP sise 1, boulevard d'Archimède – 77444 - MARNE-LA-VALLEE Cedex 2.

Article 2 :

Le montant de cette acquisition s'élève à 22.273,92 € HT € soit 26.728,70 € TTC.
Le règlement sera effectué conformément au Code de la Commande Publique.



Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **25 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231025-180881-AU-Jrd**

Accusé reçu le : **25 OCT. 2023**

Affiché le : **25 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

